

Arrêté n° Préf-Cabinet-SDS-SIDPC n° 24-02/03

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la constitution du 9 octobre 1958 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 72 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN en qualité de préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n°2-2024 du 10 janvier 2024 portant délégation de signature au profit de Monsieur Frédéric BLANC, directeur de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir

Considérant que les conditions de circulation dans les deux sens sur l'autoroute A11 sont redevenues normales ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet .

A R R E T E

Article 1er : L'arrêté n° Préf-Cabinet-SDS-SIDPC n° 24-1/27 du 31 janvier 2024 est abrogé.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, le directeur de cabinet du préfet d'Eure-et-Loir, le directeur interdépartemental de la police nationale, le commandant de groupement de gendarmerie d'Eure-et-Loir et la Société Vinci Autoroutes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRES, le 2 février 2024

Pour le Préfet et par délégation,
le directeur de cabinet,



Frédéric BLANC